

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

---

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° SPE1365

présenté par  
Mme Laclais

-----

### ARTICLE 80

A la fin de l'alinéa 2 ajouter :

« Une concertation à l'échelle de l'intercommunalité sera menée associant la CCIT du département et les associations locales de commerçants.

Le Préfet pourra être saisi en cas d'absence de consensus sur les dates retenues ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de permettre, à l'échelle de l'intercommunalité, une cohérence des décisions de dérogations à la fermeture dominicale, et éviter une « surenchère » entre communes, il est nécessaire de prévoir une concertation entre les différentes communes qui composent le territoire. En cas de divergences de point de vue entre les différents maires concernés le Préfet doit être saisi.